



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

18 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Mariel Martin Romain Espinosa Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay Maeva Aubertin Michèle Bugnet	Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
1 procuration	Ghislaine Eynard a donné pouvoir à Christelle Aubertin		
4 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner Anne-Laure d'Alauzier	
Secrétaire de séance	Christelle AUBERTIN		
Délibération	02.12.05		
Objet :	Modification des attributions de compensation – approbation du rapport de la CLECT suite intégration de la prise en charge de l'éclairage public dans le lotissement le Pélauri par la CCPOP		
Rapporteur	Mariel Martin		
N° Acte	9.1		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération cadre n°110/2024 du Conseil communautaire du 23 septembre 2024 portant sur la rétrocession des voies privées dans le domaine public du Pays d'Orange en Provence ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 151/2024 du 05 novembre 2024 relative à la rétrocession au POP de la voirie du lotissement Le Pelauri à Caderousse ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 194/2024 du 02 décembre 2024 relative à l'approbation du rapport de la CLECT et à la révision des attributions de compensation de 3 communes membres dont la commune de Caderousse dans le cadre du transfert de la voirie du lotissement Le Pelauri à Caderousse ;

Considérant l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales, qui a institué une attribution de compensation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) ;

Considérant que les attributions de compensation constituent pour le POP une dépense obligatoire ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses Communes membres ;

Considérant que le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, dans sa rédaction issue de l'article 34 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), dispose qu'à compter du 1er janvier 2015 les attributions de compensation pourront « être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres » en tenant compte des évaluations issues du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) ;

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 17 octobre 2025 afin de statuer sur :

- La baisse de l'Attribution de Compensation de la commune de Caderousse en compensation de la reprise des charges liées à l'électricité à la suite du transfert des voiries privées du lotissement le Pélauri.
- La baisse de l'Attribution de compensation de la commune de Courthézon en compensation de la reprise des voiries privées et de l'éclairage public des lotissements le Clos des vignes et Terres des princes.



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025 à 18H30

Considérant l'avis favorable émis par la CLECT du 17 octobre 2025.
Considérant qu'il convient de prendre en compte l'éclairage public de ce lotissement pour un montant annuel de 702,10 € ;

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT tel que présenté en annexe de la présente délibération.
- D'acter la baisse de 702.10€ des attributions de compensation de la commune de Caderousse.
- D'approuver le nouveau montant d'attributions de compensation, annuel à 950 611.89€.
- D'acter que ces modifications n'interviendront qu'à compter du 1er janvier 2026.

Dossier adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré en sa séance le jour,
le mois et l'an que dessus.

Pour extrait conforme
Caderousse le 3 décembre 2025
Le maire, **Christophe REYNIER-DUVAL**
Le secrétaire de séance, **Christelle AUBERTIN**

The image shows two handwritten signatures in black ink. The first signature is large and stylized, corresponding to the Mayor, Christophe Reynier-Duval. The second signature is smaller and more compact, corresponding to the Secretary, Christelle Aubertin. To the right of the signatures is a blue official stamp of the Municipality of Caderousse, featuring the coat of arms and the text 'MUNICIPALITE DE CADEROUSSE (Vaucluse)'.